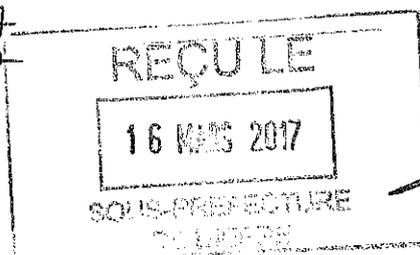


N°	5	1	6
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil dix-sept,  Le vendredi 3 mars, 10h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de M. MAQUET.
- Opération de la Restauration de la Continuité Ecologique à Oust-Marest : <i>avenant n°2 à la convention de mandat avec le propriétaire</i>	Étaient présents ce jour : Mme COLIN, Mme DAMIS-FRICOURT, Mme DE WAZIERS, M. DECORDE, Mme DUCROCQ, M. GAUTIER, Mme LEFEBVRE, M. MAQUET.  Absents excusés : Mme BORGEO, M. DEWAELE, Mme LE VERN, M. LEJEUNE, Mme LORAND-PASQUIER, Mme LUCOT-AVRIL, Mme TEMMERMANN.
DATE DE LA CONVOCATION :	<b><u>- Opération de Restauration de la Continuité Ecologique à Oust-Marest : avenant n°2 à la convention de mandat avec le propriétaire - ouvrage ASSA ABLOY</u></b> Un second avenant à la convention de mandat initiale de l'opération de restauration de la continuité, à Oust-Marest, s'avère nécessaire afin de préciser l'enveloppe financière du programme, la participation de l'entreprise et le plan de financement retenu. Ces informations ont pu être précisées dans le cadre des études et du marché de travaux en cours.
26 janvier 2017	
NOMBRE DE DELEGUES :	
En exercice	15
Présents	8
Votants	8
	<i>A l'unanimité, les membres du conseil d'administration autorisent M. le Président à signer l'avenant n°2 précité, présenté en annexe à la présente délibération et l'autorisent à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.</i>

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat : 15/03/2017  
Acte exécutoire le : 15/03/2017  
le Président de l'Institution  
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
OISE / SEINE-MARITIME / SOMME  
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE  
EPIB Bresle  
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE  
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56  
www.cptb-bresle.com



Pour extrait conforme,  
le Président de l'Institution,  
**Emmanuel MAQUET**  
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
OISE / SEINE-MARITIME / SOMME  
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE  
EPIB Bresle  
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE  
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56  
www.cptb-bresle.com



**EPTB Bresle**

Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme  
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU

BASSIN DE LA BRESLE

REÇU LE  
16 MARS 2017

SOUS-PREFECTURE  
DE LA BRESLE

## Convention de mandat concernant des travaux de Rétablissement de la Continuité Ecologique

Convention « travaux et maîtrise d'œuvre » N°5



**Avenant n° 2**

Ouvrages n° ROE : 27567 et 27551 dits ouvrages FICHET

Vu la convention travaux et maîtrise d'œuvre n° 5 en date du 16/12/2014 ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 13 juin 2016 ;

Les modifications proposées dans l'avenant n° 2 concernent les articles suivants :

- **L'article 12 de la convention n° 5 repris par l'avenant 1: Enveloppe financière des travaux et délais de réalisation :**

*L'enveloppe financière prévue pour la réalisation du programme est d'un montant de 460 000 euros HT. Le mandataire s'engage à réaliser le programme dans le respect de cette enveloppe financière. La date prévue de fin des travaux est décembre 2017.*

est modifié comme suit :

#### **Article 12 : Enveloppe financière des travaux et délais de réalisation :**

L'enveloppe financière prévue pour la réalisation du programme est d'un montant de 536 000 euros HT. Le mandataire s'engage à réaliser le programme dans le respect de cette enveloppe financière. La date prévue de fin des travaux est décembre 2017.

- **L'article 14.2 de la convention n° 5 repris par l'avenant n° 1 : les travaux**

*Le mandataire réglera l'ensemble des frais liés aux travaux et percevra auprès de l'agence de l'eau, et de la société ASSA ABLOY, les recettes correspondantes. Il est convenu que la société ASSA ABLOY participera à l'opération en prenant en charge la dépollution des sols contenant des PCB. L'enveloppe maximale que se fixe le maître d'ouvrage ne dépassera pas 35 000 euros HT.*

*Le président de l'Institution de la Bresle est chargé d'émettre les titres de recettes correspondants.*

est modifié comme suit

#### **Article 14.2 : les travaux**

Le mandataire réglera l'ensemble des frais liés aux travaux et percevra auprès de l'Agence de l'eau et de la société ASSA ABLOY les recettes correspondantes. Il est convenu que la société ASSA ABLOY participera à l'opération en prenant en charge une partie de la dépollution des sols. L'enveloppe maximale que se fixe le maître d'ouvrage ne dépassera pas 35 000 euros HT.

Le président de l'Institution de la Bresle est chargé d'émettre les titres de recettes correspondants.

L'annexe 3 de la convention n° 5 qui indiquait le plan de financement de l'opération est donc modifié en conséquence et annexé au présent avenant.

**Fait en trois exemplaires**

Obstacles n° ROE 27 567 et 27 551 Propriétaire ; Société ASSA Abloy

A..... A.....

Le..... Le.....

Pour le propriétaire

Pour l'Institution

Le Président

Le Président

*Copies : D.D.T.M de la SOMME, O.N.E.M.A,  
financeurs de projet*

### Annexe 3 : tableau de financement

La présente annexe 3 remplace et annule l'annexe 3 de la convention initiale n° 5.

Intitulé des opérations	Coûts estimatifs au 8 mars 2017 en € HT	Coûts estimatifs au 8 mars 2017 en € TTC	Participation prévisionnelle AESN	Reste à charge prévisionnel en € TTC
Etudes (maitrise d'œuvre, topographie + sols pollués)	54 339	65 207	65 207	0
Assistance à maitrise d'ouvrage (dont coordination SPS)	19 663	23 596	23 596	0
Bornage + frais de notaire	2 750	3 300	3 300	0
Frais administratifs (parution d'actes)	1 667	2 000	2 000	0
Travaux et aléas	456 779	548 135	506 135	42 000
<b>TOTAL</b>	<b>535 198</b>	<b>642 238</b>	<b>600 238</b>	<b>42 000</b>